



Montpellier, vendredi 8 décembre 2017

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Levée de l'interdiction temporaire de la récolte et de la commercialisation des huîtres en provenance de l'étang de Thau (Maintien de l'interdiction pour les moules et les palourdes)

Les derniers résultats des tests effectués dans le cadre du réseau de surveillance des phycotoxines dans les coquillages (REPHYTOX) ont mis en évidence des résultats d'analyses satisfaisants au regard de la norme autorisée pour la récolte et la commercialisation des huîtres provenant de l'étang de Thau.

En conséquence, le préfet de l'Hérault, Pierre Pouëssel, a décidé de lever à compter de ce jour, vendredi 08 décembre 2017, les mesures restrictives prises pour les huîtres de l'étang de Thau.

La levée de l'interdiction concerne la pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution et la commercialisation pour la consommation humaine.

En revanche, en ce qui concerne les moules et les palourdes, leur récolte et commercialisation restent à ce jour interdites. Cette mesure temporaire sera levée dès que les résultats des analyses seront satisfaisants.

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr

